

**Conseil économique et social**Distr.: générale
4 avril 2018Français
Original : anglais**Commission économique pour l'Afrique**
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Trente-septième réunion

Addis-Abeba, 11 et 12 mai 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique**Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique****I. Introduction**

1. L'intégration régionale est depuis longtemps une priorité pour le développement de l'Afrique. L'Union douanière de 1910 en est la première manifestation. Aujourd'hui, le continent compte plusieurs communautés économiques régionales auxquelles s'ajoutent divers dispositifs continentaux mis en place pour soutenir le projet d'intégration. Il s'agit, entre autres, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), du Programme minimum d'intégration, du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, du Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain et de la Stratégie agro-industrielle continentale. Plus récemment, l'intégration africaine a franchi une nouvelle étape avec la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

2. Face à la montée du protectionnisme dans certaines parties du monde, l'intégration régionale en Afrique est indispensable à la réalisation des ambitions de développement du continent. On s'accorde à reconnaître que l'Afrique ne saurait atteindre ses objectifs de développement inclusif sans disposer de secteurs industriels dynamiques et sans accroître son commerce intrarégional formel. Cela étant, la fragmentation de ses économies limite la capacité des entreprises à renforcer leur compétitivité. Une intégration plus poussée est donc nécessaire pour réaliser des économies d'échelle et stimuler la production et le commerce au niveau du continent.

3. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) estime que la Zone de libre-échange continentale africaine peut, par la seule élimination des droits d'importation, entraîner un accroissement de plus de 52 % du commerce intra-africain. Selon les estimations, ces avantages pourraient être doublés par la mise en œuvre simultanée de mesures de facilitation du commerce visant à réduire également les obstacles non tarifaires. Les avantages escomptés concernent majoritairement les biens industriels, terreau fertile pour le développement des chaînes de valeur régionales. Les mesures de facilitation du commerce auront également un rôle important à jouer pour que ces avantages se répercutent plus largement, dans un environnement où des obstacles viennent encore souvent barrer l'accès aux marchés, même régionaux. Il serait

* E/ECA/COE/37/1

notamment possible d'améliorer ainsi la situation des personnes qui pratiquent le commerce transfrontalier informel, dont la majorité sont des femmes.

4. Aux fins de son évaluation de l'intégration régionale en Afrique, le présent document commence par dresser un état des lieux de la situation, telle qu'elle ressort de l'Indice d'intégration régionale africaine¹. Il examine ensuite les grandes dimensions de la dynamique intégrative en Afrique. Enfin, il met en lumière plusieurs enjeux majeurs de la Zone de libre-échange continentale africaine.

II. État des lieux de l'intégration régionale en Afrique

5. Le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine², entré en vigueur en 1994, constituait une feuille de route pour la concrétisation de la Communauté économique africaine. Plus de deux décennies après l'entrée en vigueur de ce Traité, l'Afrique a réalisé des progrès importants vers son intégration régionale et continentale. Aujourd'hui, le continent compte huit communautés économiques régionales officiellement reconnues par l'Union africaine, à savoir l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD).

6. Le degré d'intégration actuel en Afrique varie fortement à la fois au sein des communautés économiques et entre celles-ci, de même qu'au regard des différentes dimensions de l'intégration (voir tableaux 1 à 9)³.

Tableau 1

État de l'intégration économique régionale, par communauté économique régionale (CER)

CER	Union douanière	Zone de libre-échange	Marché unique	Pays appliquant un protocole relatif à la liberté de circulation	Union économique et monétaire
CAE	✓	✓	✓	3 sur 5	✗
COMESA	✗	✓	✗	Engagements pris par le Burundi et le Rwanda	✗
CEDEAO	✓	✓	✗	15 sur 15	UEMOA (8 pays)
SADC	✗	✓	✗	7 sur 15	✗
CEEAC	✗	✓	✗	4 sur 11	CEMAC (6 pays)
CEN-SAD	✗	✗	✗	Imprécis	✗
IGAD	✗	✗	✗	Sans protocole	✗
UMA	✗	✗	✗	3 sur 5	✗

¹ L'indice d'intégration régionale africaine est un projet commun de la Banque africaine de développement, de l'Union africaine et de la CEA.

² A/46/651, annexe.

³ Les tableaux 1 à 9 sont extraits de la publication : Banque africaine de développement, Union africaine et Commission économique pour l'Afrique (2017). *État de l'intégration régionale en Afrique VIII : vers la réalisation de la Zone de libre-échange continentale*.

Tableau 2
Classement des pays du COMESA au regard des critères d'intégration régionale⁴

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Zambie	1	1	8	3	4	12
Ouganda	2	5	15	2	2	6
Kenya	3	4	13	6	4	10
Égypte	4	2	7	1	18	11
Seychelles	5	17	2	10	1	1
Maurice	6	11	14	12	3	4
Madagascar	7	12	4	4	10	8
Zimbabwe	8	7	10	15	6	9
Rwanda	9	9	16	9	8	5
Rép. dém. du Congo	10	3	9	14	14	13
Swaziland	11	15	1	7	7	19
Comores	12	14	6	17	10	2
Burundi	13	13	12	8	13	14
Malawi	14	10	11	11	9	17
Libye	15	6	3	19	19	7
Djibouti	16	19	17	5	12	3
Soudan	17	8	5	18	17	16
Érythrée	18	16	19	13	15	15
Éthiopie	19	18	18	16	16	18

Tableau 3
Classement des pays de l'UMA au regard des critères d'intégration régionale

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Maroc	1	2	2	2	4	1
Tunisie	2	1	5	1	3	2
Algérie	3	4	4	4	1	3
Libye	4	3	1	3	5	5
Mauritanie	5	5	3	5	2	4

Tableau 4
Classement des pays de la CEEAC au regard des critères d'intégration régionale

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Cameroun	1	1	4	3	4	3
Gabon	2	3	3	4	7	1
Congo	3	8	2	5	3	5

⁴ Les classements présentés dans les tableaux 2 à 9 sont basés sur l'Indice d'intégration régionale africaine qui prend en compte les données relatives aux cinq dimensions suivantes du processus intégratif : l'intégration commerciale, les infrastructures régionales, l'intégration productive, la libre circulation des personnes et l'intégration financière et macroéconomique. Pour de plus amples renseignements sur l'Indice, consulter le site : <https://www.integrate-africa.org/fr/accueil>. Une nouvelle version de l'Indice était en cours de production au moment de la rédaction du présent document.

République centrafricaine	4	6	5	9	2	4
Tchad	5	4	11	6	4	2
Rwanda	6	5	8	2	6	7
Guinée équatoriale	7	7	7	10	7	6
Angola	8	2	1	11	11	11
Burundi	9	10	10	1	9	9
Sao Tomé-et-Principe	10	11	9	7	1	10
Rép. dém. du Congo	11	9	6	8	9	8

Tableau 5
Classement des pays de la SADC au regard des critères d'intégration régionale

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Afrique du Sud	1	1	4	2	6	1
Namibie	2	3	1	12	6	2
Botswana	3	4	2	14	8	3
Swaziland	4	5	5	5	1	8
Zambie	5	2	8	3	3	11
Zimbabwe	6	15	7	1	5	5
Seychelles	7	14	6	9	1	4
Mozambique	8	7	11	4	11	9
Lesotho	9	6	3	15	8	7
Maurice	10	8	14	11	4	6
République-Unie de Tanzanie	11	13	15	6	12	13
Madagascar	12	9	13	8	13	10
Malawi	13	10	12	13	8	15
Rép. dém. du Congo	14	11	9	7	14	12
Angola	15	12	10	10	15	14

Tableau 6
Classement des pays de la CAE au regard des critères d'intégration régionale

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Rwanda	1	4	1	4	1	1
Kenya	2	1	3	3	1	2
Ouganda	3	2	5	1	3	3
Burundi	4	5	2	5	3	4
République-Unie de Tanzanie	5	3	4	2	5	5

Tableau 7
Classement des pays de la CEN-SAD au regard des critères d'intégration régionale

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Côte d'Ivoire	1	1	12	14	1	8
Bénin	2	14	16	4	7	9
Togo	3	15	4	9	6	7
Sénégal	4	4	15	10	11	3
Niger	5	10	13	15	2	1
Mali	6	6	17	18	2	6
Burkina Faso	7	11	8	20	5	2
Tunisie	8	3	18	7	15	15
Ghana	9	12	3	8	13	20
Maroc	10	17	1	3	18	11
Gambie	11	19	6	5	7	16
Guinée-Bissau	12	26	9	25	9	5
Nigéria	13	8	11	22	10	23
Égypte	14	2	14	6	29	22
Kenya	15	21	19	1	17	21
République centrafricaine	16	20	27		22	10
Djibouti	17	22	23	2	21	14
Guinée	18	18	7	19	2	27
Libye	19	13	2	21	27	18
Mauritanie	20	16	21	23	16	17
Tchad	21	24	29	17	19	4
Libéria	22	28	20	11	13	19
Comores	23	9	28		23	13
Sierra Leone	24	23	24	13	12	26
Cabo Verde	25	27	5		28	12
Érythrée	26	7	26	16	26	25
Soudan	27	5	10	24	25	28
Sao Tomé-et-Principe	28	29	25	12	24	24
Somalie		25	22	26	20	

Tableau 8
Classement des pays de la CEDEAO au regard des critères d'intégration régionale

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Côte d'Ivoire	1	2	12	7	1	7
Togo	2	7	3	2	1	6
Sénégal	3	3	13	4	1	3
Niger	4	8	8	9	1	1
Ghana	5	4	2	3	1	12
Burkina Faso	6	9	6	14	1	2
Bénin	7	11	14	8	1	8

Mali	8	6	15	12	1	5
Nigéria	9	1	7	10	1	13
Guinée-Bissau	10	10	9	15	1	4
Gambie	11	14	4	1	1	10
Cabo Verde	12	12	1	13	1	9
Sierra Leone	13	5	11	6	1	14
Libéria	14	15	10	5	1	11
Guinée	15	13	5	11	1	15

Tableau 9

Classement des pays de l'IGAD au regard des critères d'intégration régionale

	<i>Classement général</i>	<i>Intégration commerciale</i>	<i>Infrastructures régionales</i>	<i>Intégration productive</i>	<i>Libre circulation des personnes</i>	<i>Intégration financière et macroéconomique</i>
Kenya	1	2	2	1	2	2
Ouganda	2	1	8	2	1	3
Djibouti	3	5	1	3	5	1
Éthiopie	4	6	5	4	4	5
Érythrée	5	4	7	5	3	4
Soudan	6	3	6	6	8	7
Soudan du Sud			3		7	6
Somalie		7	4	7	5	

III. Principales dimensions de l'intégration régionale en Afrique

A. Intégration commerciale

7. L'Afrique compte actuellement parmi ses communautés économiques régionales quatre zones de libre-échange en fonctionnement et reconnues par l'Union africaine : le COMESA, la CAE, la CEDEAO et la SADC. Le commerce intra-africain a également été libéralisé grâce à des mécanismes extérieurs aux communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine, comprenant la Zone de libre-échange panarabe, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).

8. À l'exception d'un petit nombre de régions, les échanges commerciaux entre pays africains ont légèrement augmenté ou sont restés stables au fil des ans, mais ont généralement été de faible valeur. Les exportations intra-africaines de biens ont atteint 18 % des exportations totales de biens en 2016, par rapport à 9 % en 2000, tandis que ces proportions s'élevaient respectivement à 13 % et 14 % pour les importations (voir les tableaux 10 et 11). À titre de comparaison, en 2016, la part du commerce intrarégional en Asie et au sein de l'Union européenne était respectivement de 59 % et 64 % pour les exportations et de 61 % et 60 % pour les importations⁵.

9. Au niveau sous-régional, parmi les communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine, la CAE et la SADC sont demeurées les plus performantes en termes d'exportations de biens au sein de leurs sous-régions respectives en 2016, la SADC réalisant aussi de relativement bons

⁵ Selon les données d'UNCTADstat (consultées le 28 mars 2018).

résultats en matière d'importations au sein de sa sous-région. Il reste qu'aucune sous-région n'a assuré elle-même plus de 25 % de ses échanges commerciaux.

Tableau 10
Exportations intrarégionales et extrarégionales de l'Afrique et de certaines de ses communautés économiques régionales (en pourcentage)

	2000			2016		
	<i>Pays de l'entité</i>	<i>Autres pays africains</i>	<i>Pays non africains</i>	<i>Pays de l'entité</i>	<i>Autres pays africains</i>	<i>Pays non africains</i>
UMA	2	28	69	4	50	45
CEN-SAD	7	25	68	9	42	49
COMESA	5	56	39	10	49	40
CAE	18	40	42	20	45	34
CEEAC	1	54	46	2	64	35
CEDEAO	9	25	65	11	44	45
IGAD	12	44	44	17	48	36
SADC	12	16	72	21	11	68
Continent	9	-	91	18	-	82

Source : CEA, selon les données d'UNCTADstat (consultées le 28 mars 2018).

Tableau 11
Importations intrarégionales et extrarégionales de l'Afrique et de certaines de ses communautés économiques régionales (en pourcentage)

	2000			2016		
	<i>Pays de l'entité</i>	<i>Autres pays africains</i>	<i>Pays non africains</i>	<i>Pays de l'entité</i>	<i>Autres pays africains</i>	<i>Pays non africains</i>
UMA	3	36	60	3	42	55
CEN-SAD	6	26	68	6	30	64
COMESA	5	71	24	5	62	33
CAE	13	46	42	7	53	40
CEEAC	2	88	9	4	80	16
CEDEAO	13	21	66	9	31	60
IGAD	9	44	47	3	68	29
SADC	20	7	73	22	11	67
Continent	14	-	86	13	-	87

Source : CEA, selon les données d'UNCTADstat (consultées le 28 mars 2018).

10. Des progrès sont réalisés dans la libéralisation du commerce par l'abaissement des droits de douane prélevés entre pays africains. À l'examen des tarifs douaniers appliqués aux importations au sein des communautés économiques en 2017, il ressort que le commerce intra-CAE était libre de droits de douane, de même que les échanges entre 80 % des pays de la CEDEAO. Le tarif moyen appliqué par l'UMA était de 5 %, avec des valeurs allant d'un minimum de 0 % en Libye à un maximum de 13 % en Mauritanie. Les valeurs correspondantes pour les autres communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine se présentaient comme suit : 0,33 % pour la

SADC ; 5,07 % pour l'IGAD ; 3,75 % pour la CEEAC ; 0,94 % pour le COMESA ; 14,16 % pour la CEN-SAD⁶.

11. Les tendances commerciales au sein des communautés économiques régionales s'avérant prometteuses, il sera également important d'agir sur les barrières qui existent entre les groupements économiques régionaux eux-mêmes. C'est à cette fin précise qu'a été conçue la Zone de libre-échange continentale africaine consistant à placer le continent tout entier sous un seul et même accord de libre-échange. La Zone de libre-échange continentale africaine s'appuie sur les progrès réalisés par les communautés économiques régionales et l'Accord de libre-échange tripartite entre le COMESA, la CAE et la SADC.

B. Intégration des infrastructures

12. Lorsqu'il s'agit de résoudre les questions touchant à la fragmentation des économies africaines, la dimension infrastructurelle reste un aspect vital de la réalisation d'un développement inclusif et généralisé. À défaut d'infrastructures nationales et transfrontalières en bon état de fonctionnement, l'Afrique ne pourra exploiter pleinement les avantages de l'intégration économique. Le continent continue de souffrir de graves déficits infrastructurels tant sur le plan de l'accès que de la qualité. Malgré certains progrès, l'accès à une énergie fiable et abordable, cruciale pour répondre aux besoins essentiels et à ceux des entreprises, est largement insuffisant. En 2016, près de la moitié de la population de l'Afrique n'avait pas accès à l'électricité, par rapport à 66 % en 2000.⁷

13. En Afrique, la disponibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) reste encore insuffisante pour assurer le développement d'économies numériques susceptibles de susciter le progrès technologique et l'innovation sur le continent. Selon l'Indice de développement des TIC 2017⁸, seuls six pays africains figuraient parmi les 100 pays ayant obtenu les meilleurs résultats à cet égard. Il s'agit de Maurice (72^e), des Seychelles (90^e), de l'Afrique du Sud (92^e), de Cabo Verde (93^e), de la Tunisie (99^e) et du Maroc (100^e).

14. Pour ce qui concerne le transport, la densité des réseaux routiers est très faible et repose essentiellement sur des routes non revêtues et à peine praticables lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (comme en saison des pluies). Les réseaux ferroviaires dans la plupart des territoires du continent se composent essentiellement de voies uniques reliant les ports marins à l'intérieur des terres, avec peu d'autres connections, sauf dans quelques pays comme le Maroc, l'Afrique du Sud et la Tunisie. Les autres infrastructures de transport sont également insuffisantes, comme les voies d'eau, malgré l'énorme potentiel des ressources en eau du continent.

15. Plusieurs programmes et plans d'action de développement des infrastructures, tels que le Programme de développement des infrastructures en Afrique, le Programme de politiques de transport en Afrique subsaharienne, le Programme relatif au réseau routier trans-Afrique et l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, équipent le continent d'approches concertées en matière de développement infrastructurel tout en veillant aux enjeux de l'intégration régionale. La question des ressources financières fait

⁶ Selon les chiffres de la Carte d'accès aux marchés du Centre du commerce international. Consultables à l'adresse : <http://www.macmap.org/Default.aspx?lang=fr-FR>.

⁷ Agence internationale de l'énergie (2017). *Energy access outlook 2017: from poverty to prosperity*. Consultable à l'adresse : https://www.iea.org/publications/freepublications/publication/WEO2017SpecialReport_EnergyAccessOutlook.pdf.

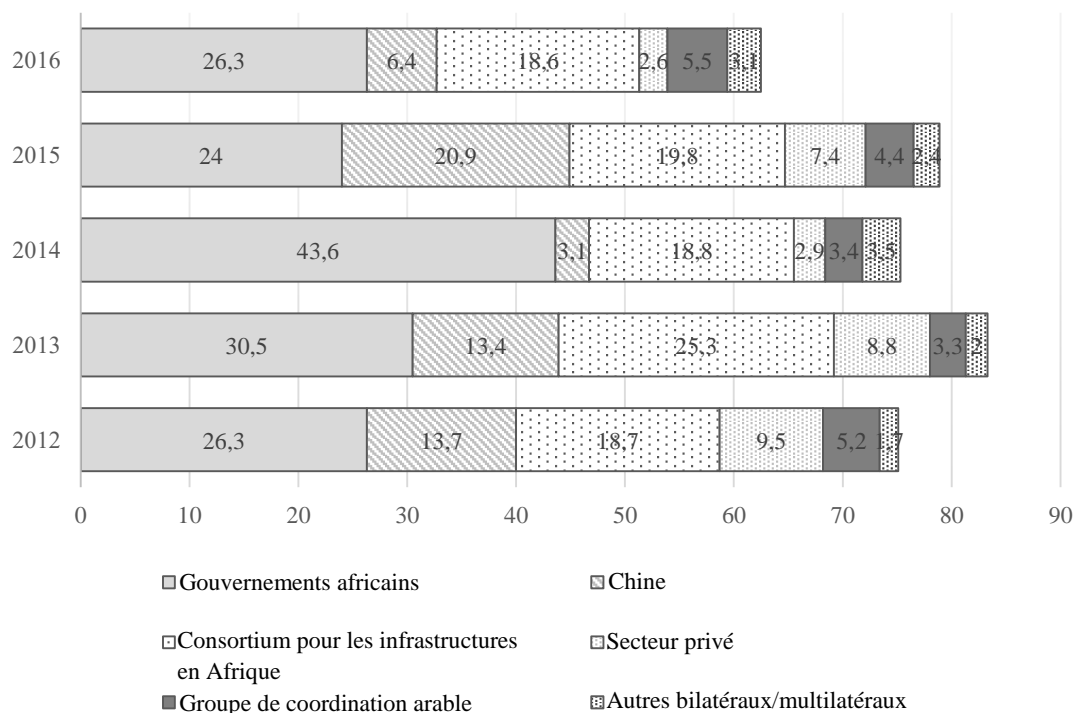
⁸ Produit par l'Union internationale des télécommunications, l'Indice de développement des TIC prend en considération les dimensions de l'accès, de l'utilisation et des compétences dans le secteur du numérique.

cependant encore obstacle au développement infrastructurel de l'Afrique. On estime à 93 milliards de dollars des États-Unis la somme annuelle nécessaire pour construire les infrastructures africaines, somme qui devient encore plus importante si on y ajoute les fonds requis pour assurer la résilience des ouvrages réalisés. À eux seuls, les projets d'infrastructure prévus par le plan d'action prioritaire du Programme de développement des infrastructures en Afrique exigeront un investissement total de 68 milliards de dollars des États-Unis jusqu'en 2020, et ce, dans les secteurs de l'énergie, du transport, des TIC et des eaux transfrontières.

16. Les sommes engagées au titre du développement de l'infrastructure africaine pendant la période 2012-2016 s'élevaient en moyenne à 75 milliards de dollars des États-Unis par année (voir figure I). La structure de ces investissements varie selon les pays et le type d'infrastructure. Avec cependant comme caractéristique commune une très faible participation du secteur privé. Au cours de la période 2012-2016, l'apport du secteur privé a représenté moins de 10 % du total des montants investis. À l'heure actuelle, la plupart des projets d'infrastructure qui impliquent l'entretien, l'expansion et le développement d'installations, en particulier les ouvrages de transport tels que les routes et les chemins de fer, sont financés par le secteur public, avec l'appui de partenaires de développement. Compte tenu des contraintes pesant sur le financement public, il est crucial que l'infrastructure donne lieu à un investissement privé accru.

Figure I

Engagements au titre de l'infrastructure africaine, 2012-2016, par source
(en milliards de dollars des États-Unis)



Source : Consortium pour les infrastructures en Afrique (2017).

17. Plusieurs projets de développement des infrastructures, en gestation ou en cours aux niveaux régional ou national, vont dans le sens de l'intégration du continent. C'est notamment le cas du programme du couloir Nord-Sud en Afrique de l'Est et australe, du programme de développement autoroutier du couloir Abidjan-Lagos en Afrique de l'Ouest, du couloir de Walvis Bay en Afrique australe, du projet de ligne de navigation reliant le lac Victoria à la mer

Méditerranée via le Nil, et du couloir africain d'énergie propre qui devrait faciliter le commerce transfrontalier d'énergie verte et renouvelable au moyen d'un réseau s'étendant de l'Afrique du Sud à l'Égypte. D'autres projets comprennent le réseau ferroviaire ouest-africain reliant le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Niger, le Nigéria et le Togo, le barrage de la Renaissance en Éthiopie, le projet de chemin de fer Mombasa-Kigali, le barrage Grand Inga en République démocratique du Congo, et le port de Bagamoyo en République-Unie de Tanzanie.

18. Un pas important a été franchi récemment dans le domaine du transport aérien avec le lancement du Marché unique du transport aérien africain en janvier 2018. Ce projet devrait améliorer l'efficacité du transport aérien continental et contribuer à l'augmentation de la part du continent dans le secteur aéronautique mondial. Au moment de la rédaction du présent document, 25 pays africains y avaient adhéré. D'autres pays africains ont été invités à se joindre à cette initiative, dont la mise en œuvre effective est indispensable à la réalisation des résultats escomptés.

C. Intégration financière et investissement intra-africain

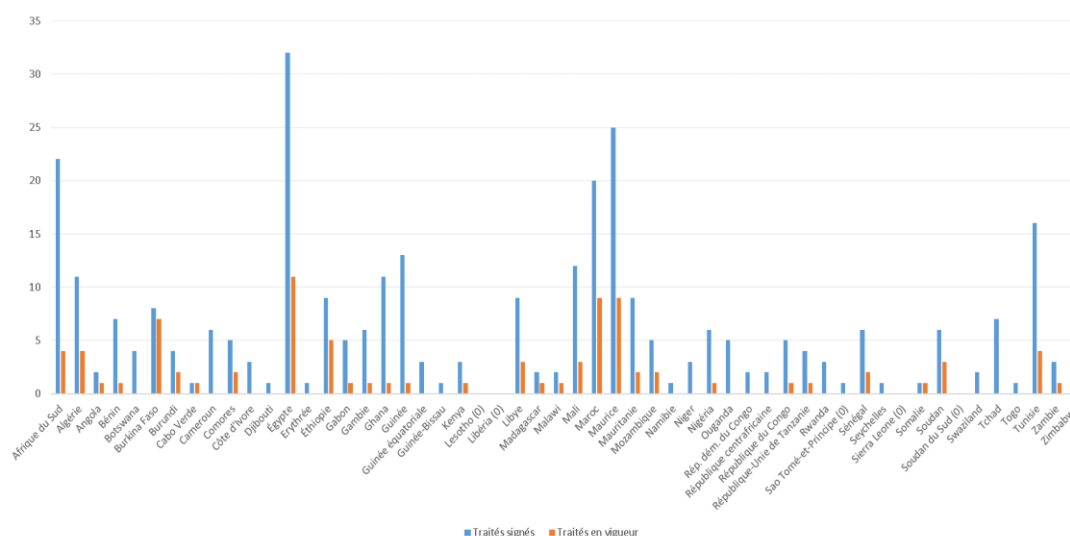
19. Des efforts sont déployés pour promouvoir l'investissement intra-africain, parmi lesquels, au niveau du continent, la rédaction du Code panafricain de l'investissement, qui vise à harmoniser la réglementation parmi les États membres de l'Union africaine.⁹ L'objectif primordial du Code est de favoriser un climat d'investissement propice au développement durable à long terme, tout en assurant un équilibre entre les droits et les obligations des États Membres et des investisseurs. Le Code est un puissant instrument d'orientation qui devrait être aligné sur le chapitre consacré à l'investissement dans l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine¹⁰, en vue d'une plus grande cohérence dans la réglementation de l'investissement au niveau continental.

20. La majorité des pays africains ont signé des traités bilatéraux tendant à stimuler l'investissement intra-africain (voir figure II). Des données récentes indiquent que 50 d'entre eux ont ainsi conclu au moins un traité bilatéral d'investissement avec un autre pays africain. Aux premiers rangs des pays signataires se classent l'Égypte, Maurice, l'Afrique du Sud, le Maroc et la Tunisie, qui ont à leur actif respectivement 32, 25, 22, 20 et 16 traités de cet ordre. Cependant, la majorité de ces actes ne sont pas encore entrés en vigueur.

⁹ En octobre 2017, le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration a adopté le projet de Code panafricain de l'investissement présenté par la Commission de l'Union africaine en tant qu'instrument d'orientation non contraignant pour les politiques d'investissement. Le Comité a également demandé à la Commission de soumettre le projet de Code à l'examen d'autres comités techniques spécialisés, comme celui sur le commerce, l'industrie et les minerais.

¹⁰ Les négociations portant sur les politiques en matière d'investissement, de propriété intellectuelle et de concurrence dans le cadre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine doivent s'ouvrir en 2018.

Figure II
Traités d'investissement bilatéraux intra-africains, par pays



Source : CEA, selon les données du Investment Policy Hub de la CNUCED (<http://investmentpolicyhub.unctad.org/>).

21. Les données disponibles sur les stocks d'investissements directs intra-africains pour 2016 (voir tableau 12) indiquent que Maurice et l'Afrique du Sud sont les pays les plus actifs du continent à cet égard. Le volume important des investissements associés à Maurice, par rapport à la taille de son économie, donne à penser qu'une part substantielle de l'investissement étranger destiné aux économies africaines est acheminée via ce pays afin de tirer parti du réseau de traités fiscaux et d'investissement qu'il a conclus avec d'autres pays africains (comme vu au paragraphe précédent), de son régime fiscal favorable et de son statut de centre financier extraterritorial.

Tableau 12
Investissements directs intra-africains en 2016
(en millions de dollars des États-Unis)

Afrique du Sud	23,873
Bénin	76
Botswana	959
Burkina Faso	268
Côte d'Ivoire	146
Guinée-Bissau	0
Mali	92
Maroc	1,760
Maurice	26,281
Togo	3,366
Zambie	799

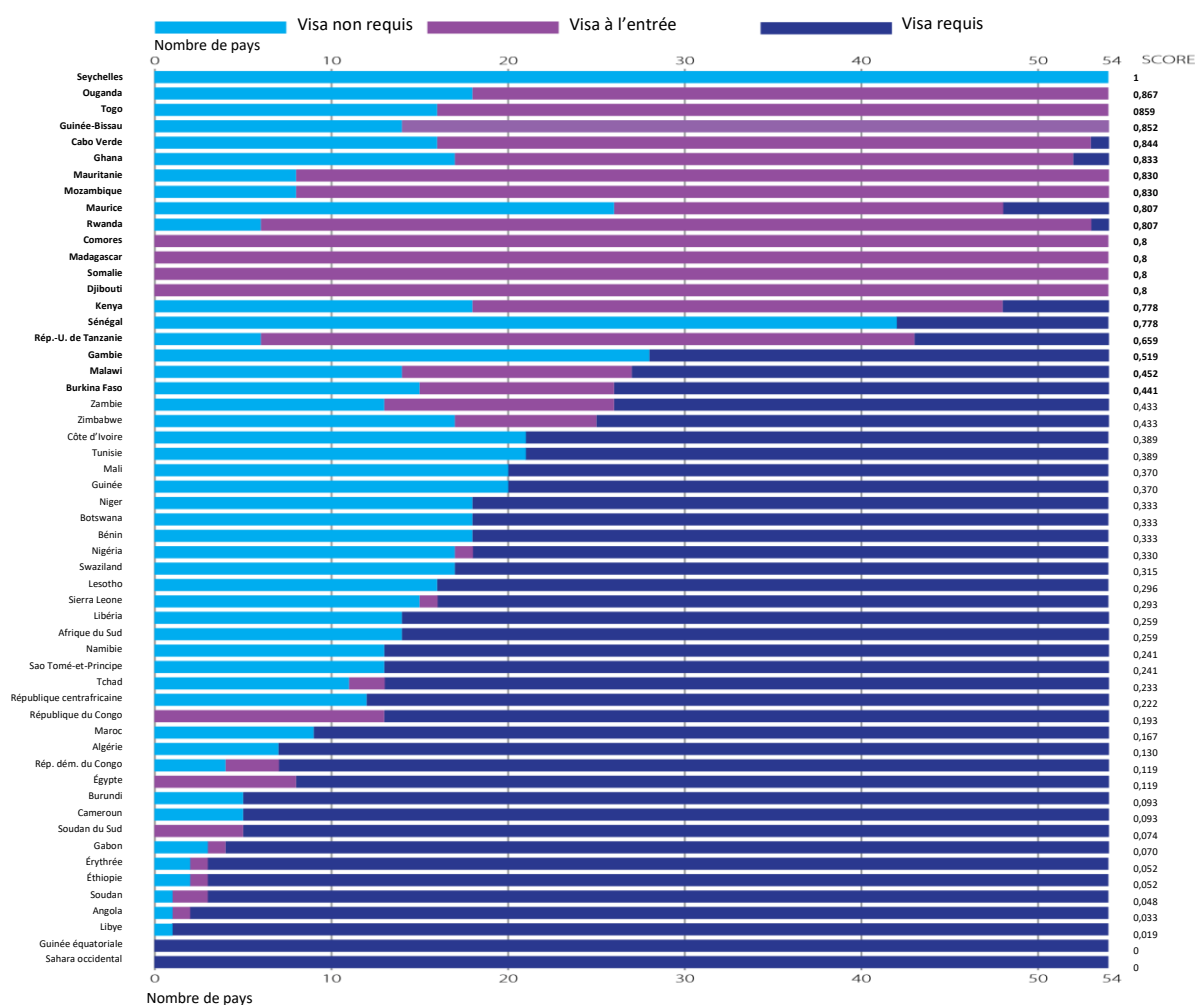
Source : calculs de la CEA selon les données du Fonds monétaire international.

D. Libre circulation des personnes et droit d'établissement

22. La liberté de circulation des personnes en Afrique varie selon les pays et les régions. Parmi les 20 pays africains qui avaient les régimes de visas les plus ouverts en 2016, 40 % se trouvaient en Afrique de l'Est, 35 % en Afrique de l'Ouest, 20 % en Afrique australe et 5 % en Afrique du Nord. Aucun ne se trouvait en Afrique centrale (voir figure III). La même année, 10 pays africains seulement ménageaient un accès libéral à leur territoire (en ce sens qu'ils n'exigeaient pas de visa ou en permettant la délivrance à l'arrivée). Il ressort de ce qui précède que la plupart des pays du continent appliquent encore des

politiques restrictives en matière d'accès à leur territoire. Pour que la mobilité des citoyens africains devienne réalité, il faudra qu'un plus grand nombre de pays du continent améliorent leurs régimes de visas. La signature par 30 États membres du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, adopté par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa dix-huitième session extraordinaire, tenue en mars 2018, est un pas dans la bonne direction, quoiqu'il reste à franchir celui, critique, de sa mise en œuvre.

Figure III
Ouverture des régimes de visas en Afrique en 2016
(échelle de 0 à 1, du régime le plus fermé au plus ouvert)



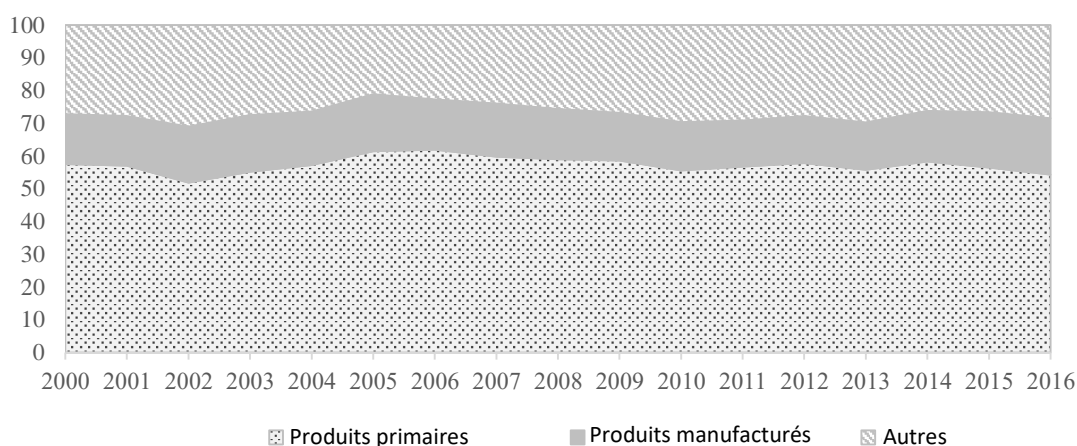
Source : Banque africaine de développement. Africa visa openness report (2017).

E. Intégration productive

23. L'intégration de l'Afrique dans les chaînes de valeur régionales et continentales est limitée par la dépendance excessive du continent à l'égard du commerce des produits primaires, les biens manufacturés ne représentant qu'une part réduite des échanges continentaux (voir figure IV). Au cours de la période 2000-2016, 57% des exportations africaines étaient constituées de produits primaires. La part correspondante pour les produits manufacturés n'était que de 16%. Ces chiffres reflètent la capacité limitée des pays africains de développer des chaînes de valeur régionales par l'ajout et la rétention de

valeur à l'échelon local ou régional. Cette situation tient à plusieurs facteurs, dont les lacunes des infrastructures essentielles à la stimulation des activités industrielles, le manque de capacités (financières et humaines) capables d'appuyer les projets industriels, les barrières commerciales et la fragmentation des économies africaines qui s'oppose à la réalisation d'économies d'échelle par les industriels.

Figure IV
Exportations intra-africaines selon les groupes de produits (en pourcentage)



Source : CEA, selon les données d'UNCTADstat.

24. Pour stimuler l'intégration productive des économies africaines, il importe d'intensifier les activités industrielles sur tout le continent. Des exemples de secteurs ayant le potentiel de développer des chaînes de valeur sont fournis notamment par la filière coton-textile en Afrique de l'Ouest, de l'Est et australe, par la filière cacao et les produits chocolatiers en Afrique de l'Ouest et centrale, par le café et ses sous-produits en Afrique de l'Est et australe, et par l'olive et ses sous-produits en Afrique du Nord. Un tel développement ne saurait se concevoir sans résoudre les difficultés rencontrées par le secteur manufacturier tout en éliminant les barrières commerciales et en promouvant l'investissement. Cela appelle à la mise en œuvre effective de projets continentaux tels que la Zone de libre-échange continentale africaine, le Plan d'Action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et d'autres stratégies industrielles régionales ou nationales, menées de manière intégrée et coordonnée.

IV. Zone de libre-échange continentale africaine et programme de développement de l'Afrique

A. Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine

25. L'intégration économique de l'Afrique a franchi un nouveau jalon ce 21 mars 2018 à Kigali lorsque 44 États membres de l'Union africaine ont signé l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine. Cinquante pays en tout ont signé soit l'Accord lui-même, soit la Déclaration de Kigali, confirmant ainsi leur détermination à rejoindre la Zone de libre-échange continentale africaine une fois qu'auront été remplies leurs obligations juridiques nationales en la matière. La signature de l'Accord constitue une avancée significative vers la concrétisation du projet d'intégration régionale de

l’Afrique, tel qu’il est énoncé dans le Traité d’Abuja prévoyant la création d’une communauté économique panafricaine.

26. La signature de l’Accord est l’aboutissement de négociations lancées en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud). Au début de mars 2018, l’instance de négociation s’est réunie pour la dixième fois afin de finaliser les questions en suspens et de conclure l’examen juridique du texte en vue de sa signature. Pendant ces négociations, les participants ont également incorporé un programme de travail de transition et d’exécution afin de finaliser les offres de biens et de services et d’établir des règles d’origine propres aux produits.

27. Par suite de la recommandation faite par le Conseil exécutif à sa dix-huitième session extraordinaire, tenue le 19 mars 2018, l’Assemblée de l’Union africaine, siégeant en sa dixième session extraordinaire le 21 mars 2018, a adopté l’Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, le Protocole sur le commerce des marchandises, le Protocole sur le commerce des services et le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends. L’Accord entrera en vigueur moyennant sa ratification par 22 États membres de l’Union africaine.

28. Les questions pendantes résultant de la première phase des négociations comprennent les annexes aux protocoles adoptés et les listes concernant les biens et services. Les annexes au Protocole sur le commerce des marchandises et au Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends ainsi que la liste des secteurs prioritaires concernant le commerce des services devraient être adoptées par l’Assemblée en juillet 2018. Les listes de concessions tarifaires et d’engagements spécifiques concernant le commerce des services devraient être convenues et adoptées pendant la session de l’Assemblée qui se tiendra en janvier 2019.

29. La deuxième phase des négociations devrait commencer à la fin de 2018. Cette phase portera essentiellement sur les dispositions relatives aux investissements, à la concurrence et aux droits de propriété intellectuelle. La mise en place d’un environnement propice au commerce en ligne est également envisagée comme sujet pouvant être ajouté à ceux retenus pour la deuxième phase des négociations. Celles-ci devraient s’achever d’ici à janvier 2020.

B. Zone de libre-échange continentale africaine et programme de développement de l’Afrique

30. Il est prévu que de nombreux avantages résulteront de la Zone de libre-échange continentale africaine et que tous les pays concernés en profiteront. Ces avantages comprendront un accès plus large et plus abordable aux intrants et aux biens intermédiaires, et de plus vastes marchés pour les produits, ce qui permettra une progression vers des économies d’échelle. Les consommateurs profiteront également de la disponibilité de produits plus abordables et plus variés. Au niveau des politiques, la Zone de libre-échange contribuera à résoudre la question de la multiplicité et du chevauchement des accords commerciaux en Afrique, elle facilitera le commerce des produits agricoles (améliorant de ce fait la sécurité alimentaire) et elle stimulera les pratiques compétitives et l’innovation.

31. Parallèlement, en raison de leur diversité et de leurs configurations économiques propres, les pays africains devraient être affectés de façons différentes par la Zone de libre-échange continentale africaine. Ainsi les pays plus industrialisés seront-ils mieux placés pour tirer parti des possibilités ouvertes par la Zone de libre-échange, étant donné la taille et la capacité de leur secteur manufacturier. Ces pays seront également des destinations attrayantes pour un investissement renforcé par le marché africain élargi. Les pays moins industrialisés pourront également tirer parti de la Zone de libre-échange, grâce aux chaînes de valeur régionales dont la création sera

encouragée par la réduction des coûts de transaction. Ils risquent cependant d'avoir besoin d'un appui supplémentaire pour ce qui est de la mise en œuvre.

32. Bien que l'agriculture représente 32 % du produit intérieur brut africain et emploie 65 % de la main-d'œuvre du continent, celui-ci est un importateur net de denrées alimentaires. L'accroissement du commerce intra-africain et de l'investissement dans la production alimentaire sont des évolutions qui peuvent non seulement créer des emplois et des possibilités d'ajout de valeur, mais également répondre aux préoccupations que suscite la sécurité alimentaire du continent. Les pays plus industrialisés qui sont en même temps dotés d'une part importante de la main-d'œuvre agricole seront particulièrement bien placés pour saisir ces occasions.

33. Comme pour tout accord commercial, il est prévu que la Zone de libre-échange continentale africaine aura un effet de redistribution. À court terme, il y aura certes des gagnants et des perdants parmi les pays, certains secteurs étant appelés à croître et d'autres à rétrécir, mais la Zone de libre-échange pourra toutefois concourir à une large distribution de ses avantages par la création escomptée d'emplois. Elle pourrait aussi avoir une incidence positive sur les femmes travaillant dans le domaine du commerce, lesquelles représenteraient près de 70 % des personnes qui pratiquent le commerce transfrontalier informel en Afrique. Dans l'exercice de cette activité, elles sont particulièrement exposées au harcèlement, à la violence, à la confiscation de leurs marchandises et même à l'emprisonnement. Grâce à la réduction des droits de douane résultant de la Zone de libre-échange commerciale, il sera moins onéreux pour les commerçantes informelles d'exercer leurs activités par les voies officielles, lesquelles offrent plus de protection.

C. Vers une véritable concrétisation de la Zone de libre-échange continentale africaine

34. Les avantages résultant de la Zone de libre-échange africaine seront fonction à la fois de l'application effective de l'Accord lui-même et de l'adoption de politiques d'appui visant d'autres obstacles au commerce, à l'investissement et à l'industrialisation. Ces politiques doivent comprendre des mesures visant à atténuer les coûts auxquels devront faire face à court terme certains pays et certains groupes économiques au sein des pays.

35. Dans l'ensemble, il est prévu que les pertes de recettes douanières ne seront pas considérables. Ce sont les pays qui perçoivent actuellement des droits élevés sur le commerce intra-africain et ceux qui importent beaucoup au sein de ce marché qui verront leurs recettes particulièrement affectées. Les listes d'exclusion au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine peuvent être un moyen de réduire ces pertes. Il a été estimé que, même avec une liste d'exclusion de 1 %, le pays africain moyen pourrait ramener ses pertes de recettes douanières résultant de la Zone de libre-échange de 8 % à 1 % du montant total de ces recettes. Les listes d'exclusion trop libérales devraient toutefois être évitées car elles pourraient entamer la valeur et les avantages de la libéralisation du commerce.

36. Une mesure essentielle pour faire en sorte que les pays moins industrialisés du continent bénéficient de la Zone de libre-échange continentale africaine consiste à mettre effectivement en œuvre le Plan d'Action pour stimuler le commerce intra-africain, lequel retient sept domaines d'action prioritaires, à savoir la politique commerciale, la facilitation du commerce, la capacité productive, l'infrastructure liée au commerce, le financement du commerce, les informations commerciales et l'intégration des marchés des facteurs. La libéralisation du commerce ne saurait à elle seule garantir des résultats porteurs de transformation ; d'autres obstacles au commerce et à l'investissement intra-africains doivent également être éliminés. Jusqu'à

présent, la mise en œuvre du Plan d'Action a été entravée par le manque d'institutions spécialisées, la pénurie de ressources et l'absence de mécanismes de surveillance. Au fur et à mesure que se concrétise la Zone de libre-échange continentale africaine, il sera important de lier la mise en œuvre et le suivi de l'Accord à la réalisation effective et au financement adéquat, notamment au titre de l'initiative Aide pour le commerce, d'activités relevant du Plan d'action.

37. Au sein des pays, afin de réduire l'incidence des coûts occasionnés par les aménagements de structure, une approche progressive et mesurée devrait être envisagée. Les listes d'exclusion et les mesures de sauvegarde peuvent être utilisées à cette fin, en sachant qu'elles peuvent se traduire par une consommation altérée et qu'elles ne sont donc pas des solutions optimales. Une autre approche consisterait à fournir une aide de transition aux groupes vulnérables confrontés aux répercussions négatives de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les petits agriculteurs, par exemple, sont susceptibles d'avoir besoin d'aide pour se connecter aux chaînes de valeur et tirer parti des nouvelles possibilités. De même que des mesures devraient être prises pour aider les commerçants transfrontaliers informels, dont beaucoup sont des femmes, à rejoindre le secteur formel de façon à profiter de la Zone de libre-échange.

38. Les mesures de facilitation du commerce revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit de veiller à ce que les avantages profitent à tous. Le chapitre de l'Accord consacré à la facilitation du commerce et l'engouement mondial suscité en la matière par l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce mettent en lumière le fait que la facilitation du commerce peut être une source de gains rapides. Au niveau du continent, les pays sans littoral, dont les économies sont plus sensibles aux questions de facilité d'accès aux ports et aux chaînes de valeur, peuvent tirer avantage de l'application effective des dispositions relatives à la facilitation du commerce, au transit et à la coopération douanière.

39. Au niveau national, des mesures de facilitation des échanges peuvent être utilisées pour soutenir les petites entreprises et l'entrepreneuriat féminin, plus sujets aux obstacles dans leurs activités commerciales. Le caractère périssable des produits agricoles signifie également que les producteurs de ce secteur pourraient tirer parti de processus connexes devenus plus simples et plus rapides à travers le continent. Un appui devra être fourni aux petites et moyennes entreprises en matière d'information sur les marchés, de facilitation du commerce et de financement des activités commerciales.

40. L'application effective de l'Accord dépendra par ailleurs de la mise en place d'une structure institutionnelle solide. À l'échelon continental, la coordination de cette application sera assurée par le secrétariat de la Zone de libre-échange, lequel constituera un organe institutionnel autonome au sein du système de l'Union africaine, doté d'une personnalité juridique indépendante, semblable à une agence de l'Union africaine. Il travaillera en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et ses départements. La Commission assurera l'appui de transition nécessaire jusqu'à ce que le secrétariat soit pleinement opérationnel. Le financement du secrétariat sera à charge du budget général de l'Union africaine.

41. Les communautés économiques régionales resteront d'importants partenaires de mise en œuvre et seront représentées au sein d'un comité de hauts responsables du commerce de la Zone de libre-échange continentale africaine. Leur rôle consistera, entre autres, à coordonner l'application de l'Accord ainsi que les mesures visant les obstacles non tarifaires, à harmoniser les normes et à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord. À l'échelon national, il sera crucial de disposer d'une stratégie pour la Zone de libre-échange et de prendre des dispositions institutionnelles pour en assurer la mise en œuvre et exploiter pleinement les possibilités qu'elle offrira. Au nombre des

structures qui viendront compléter la Zone de libre-échange, le Conseil africain des affaires aura la charge de regrouper et d'exposer les vues du secteur privé.

42. Étant donné les objectifs ambitieux de l'Accord, le cadre de suivi et d'évaluation de la Zone de libre-échange continentale africaine ne devrait pas se limiter au respect de ses dispositions, mais également examiner la mesure dans laquelle l'Accord s'acquitte de ses objectifs de développement et favorise une transformation inclusive. Des évaluations et des examens systématiques devraient être menées pour jauger l'incidence de la Zone de libre-échange au niveau des économies et des secteurs, en plus de ses effets sur les groupes vulnérables. Une attention particulière devrait être accordée aux conséquences de la Zone de libre-échange sur l'égalité des genres. La mise en place d'un observatoire du commerce est prévue dans le cadre de la structure institutionnelle de l'Accord, en vue d'en assurer efficacement le suivi et l'évaluation.

V. Recommandations

43. Pour ce qui est de l'intégration commerciale, la signature, la ratification et la mise en œuvre rapides de l'Accord par les États Membres sera importante. La Commission de l'Union africaine, la CEA et d'autres partenaires ont joué un rôle clef en appuyant le processus de la Zone de libre-échange dans sa première phase et en permettant ainsi aux négociations d'aboutir, dans une large mesure, selon le calendrier prévu. Il sera important que cet appui soit maintenu afin de régler les questions pendantes à l'issue de la première phase des négociations et d'effectuer les travaux techniques nécessaires pour appuyer les négociations de la deuxième phase.

44. Pour tirer avantage du commerce et de l'investissement, la Zone de libre-échange continentale africaine devrait être assortie d'une réglementation et de politiques de l'investissement. Une réglementation de conception continentale peut constituer un facteur supplémentaire d'intensification des investissements intra-africains. Les politiques d'investissement devraient offrir aux investisseurs des garanties juridiques clairement définies tout en ménageant une large place à la promotion du développement durable. Le Code panafricain de l'investissement, qui vise à la fois les droits et les obligations des États et des investisseurs, peut servir de base à l'élaboration du chapitre sur l'investissements dont l'inclusion dans l'Accord est envisagée.

45. Pour que la Zone de libre-échange continentale africaine puisse réaliser son potentiel, l'Accord devra être appliqué d'une façon qui ne laisse personne pour compte, que ce soit au niveau national, régional ou continental. Il faudra consacrer des études d'impact aux effets de la Zone de libre-échange sur des secteurs particuliers et sur l'égalité des genres, en vue de concevoir des politiques d'appui répondant aux difficultés rencontrées par certains groupes de parties prenantes et visant à renforcer les compétences requises pour tirer parti des nouvelles possibilités.

46. Des politiques d'appui conformes au Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain seront également nécessaires pour veiller à ce que les lacunes de l'infrastructure, la lourdeur des procédures, notamment aux frontières, les restrictions imposées au financement du commerce, les déficits d'information sur les marchés, et les obstacles à la circulation des personnes, entre autres facteurs contraires, ne viennent entraver le développement des échanges et des investissements intrarégionaux.